



D.2018.05.30 6.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

6- PROJET TERRITORIALISES**6.14 - Linéo 3 : Axe Bus Plaisance-Tournefeuille-Toulouse : Aide aux riverains - marché n° L3 2018
13468 M - autorisation de signer le marché avec l'entreprise ARCI**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse.

Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, le Comité Syndical approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Tisséo Ingénierie (SMAT) et en autorisait la signature.

Le présent marché est un marché de prestations de services d'aide aux riverains dans le cadre du LINÉO 3 - Tournefeuille-Plaisance du Touch. Les principaux objectifs consistent à améliorer le confort des usagers et à optimiser le temps de parcours des bus empruntant l'itinéraire. A ce titre, le projet prévoit la réalisation d'aménagements ciblés, en privilégiant la priorité bus dans les carrefours et la création de voies bus dédiées.

Le marché est un accord cadre à bons de commande qui a pour objet les prestations suivantes :

- Déplacement des containers à ordures des riverains en vue de leur ramassage pendant les phases de chantier perturbantes,
- Aide aux riverains en situation de difficultés dues aux contraintes liées aux emprises de chantier (accompagnement des personnes, acheminement des sacs de provisions, livraisons, déménagement ...).

Ces prestations sont à réaliser sur les 2 communes de Tournefeuille et Plaisance du Touch.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 80 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics pour une durée prévisionnelle de 7 mois dont les montant minimum et maximum sont fixés respectivement à 20 000 € HT et 60 000 € HT.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 67, 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis, le 28 mars 2018, aux publications du BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2018 à 12h00.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. ARCI

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 22 mai 2018, retenu l'ensemble des candidatures et attribué le marché à l'entreprise **ARCI** pour un montant maximum de **60.000,00 € HT**, le détail estimatif remis s'élevant à **41.800,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° L3 2018 13468 M avec l'entreprise **ARCI**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

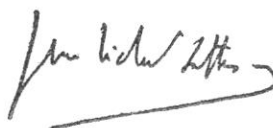
ARTICLE 1 : **AUTORISE** la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **ARCI**, le marché n° L3 2018 13468 M concernant - l'aide aux riverains pour un montant maximum de **60 000,00 €** HT.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES